



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne

Division des ressources humaines

Affaire suivie par :
Véronique CASAUBON
Tél : 05 53 67 70 21
Mél : veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr
23, Rue Roland Goumy
CS 10001
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 20 février 2023

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

s/c Mesdames et Messieurs les inspecteurs(trices) de
l'Education Nationale

**Objet : Promotions et valorisation des parcours professionnels des enseignants du 1^{er} degré public 2023
Tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle 2023**

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du 22-10-20 (BO spécial n°9 du 05/11/20) et lignes directrices de gestion académiques ;

Les opérations relatives aux promotions par tableau d'avancement au titre de la rentrée scolaire 2023 des enseignants du premier degré, s'inscrivent dans le cadre des principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures applicables.

L'avancement de grade à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle par tableau d'avancement, est établi annuellement, à effet du 1^{er} septembre 2023.

L'exercice d'au moins six mois de fonctions dans le grade obtenu est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

I- Les conditions requises

L'échelon spécial est accessible aux enseignants ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade de la classe exceptionnelle à la date du 31 août 2023.

II- L'appréciation de la valeur professionnelle

Les enseignants n'ont pas à faire acte de candidature, mais peuvent compléter et enrichir leur CV sur I-Prof jusqu'au 17 mars 2023.

Les IEN forment un avis sous la forme d'une appréciation littérale via l'application I-Prof.

Les enseignants promouvables seront informés des avis émis sur I-Prof.

L'IA-DASEN formule une appréciation qualitative à partir du CV I-Prof de l'agent et de l'avis littéral rendu par l'IEN. Cette appréciation se décline en quatre degrés : « Excellent », « Très satisfaisant », « Satisfaisant », « Insatisfaisant ».

La valeur professionnelle

L'appréciation de la valeur professionnelle par l'IA-DASEN se traduit par l'attribution de points.

Excellent	30 points
Très satisfaisant	20 points
Satisfaisant	10 points
Insatisfaisant	0 point

Ancienneté de carrière

Ancienneté dans le 4 ^e échelon de la classe exceptionnelle (au 31 août 2023)	Points
3 ans	0
4 ans	10
5 ans	20
6 ans	30
7 ans	40
8 ans	50
9 ans	60
10 ans et plus	70

Éléments de départage en cas d'égalité classés par ordre de priorité :

- 1) Appréciation IA-DASEN
- 2) Ancienneté de grade
- 3) Ancienneté d'échelon
- 4) Ancienneté éducation nationale
- 5) Ancienneté générale de service

I- Les conditions requises

Les enseignants inscrits au tableau d'avancement sont ceux dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience semblent justifier une promotion. Afin de fluidifier l'accès à cet échelon, une attention particulière est portée aux enseignants les plus avancés en âge. Les éligibles sont examinés prioritairement au regard du taux maximum de 20% de l'effectif du grade de la classe exceptionnelle et des avis des IEN.

Une attention particulière est portée à l'équilibre Hommes / Femmes par rapport aux promouvables.

Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué au département, les résultats seront publiés fin juin 2023.

Mes services restent à votre écoute.

Pour la rectrice, et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

signé

Patrice LEMOINE